

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1117

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE 16

Substituer à l'alinéa 7 les deux alinéas suivants :

« c) Après le 5°, sont insérés un 6° et un III ainsi rédigés :

« 6° Les mesures destinées à mesurer et maîtriser les impacts environnementaux des biens et des services numériques qu'elle utilise, exploite ou commercialise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pilotage environnemental des usages du numérique au sein des entreprises (production de biens incluant du numérique, architecture des systèmes d'information, politiques de renouvellement des terminaux, etc.) est essentiel afin d'atteindre des objectifs de sobriété numérique.

Les instances de représentation du personnel peuvent à cet égard jouer un rôle clef dans les entreprises, en questionnant les stratégies numériques et en contribuant à la définition de choix technologiques sobres et adaptés aux besoins et à la situation de chaque entreprise.

Le présent amendement, travaillé avec l'association The Shift Project et le collectif GreenIT, prévoit que le comité social et économique soit informé et consulté sur les mesures prises pour mesurer et maîtriser les impacts environnementaux des biens et des services numériques que l'entreprise utilise, exploite ou commercialise.